



Société Française pour l'Etude et la Protection
des Mammifères

30 septembre 2015



Campagnol amphibie
© Alice Renaud

Notre-Dame-des-Landes : exprimez-vous sur la destruction des campagnols amphibies !

Une consultation publique est en cours concernant les dérogations pour la destruction des campagnols amphibies et de leur habitat sur le site du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes (44). La SFEPM invite chacun à y répondre à titre personnel. Vous pouvez vous inspirer de la réponse ci-dessous envoyée par la SFEPM.

Attention, la date de limite pour répondre est le 11 octobre !

Consultation publique à cette page :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-inci-dence-sur-l-environnement/Futur-aeroport-du-grand-ouest-demande-de-derogation-especes-protgees-campagnol-amphibie>

Réponse à déposer en ligne ici :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Enquetes/Participation-du-public-sur-la-derogation-au-titre-des-es-peces-protgees-campagnol-amphibie>

Réponse de la SFEPM à la consultation publique relative au projet de demandes de dérogations à l'interdiction de détruire le Campagnol amphibie et son habitat dans le cadre du projet d'aéroport du grand ouest, déposées par la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Pays de la Loire.

La SFEPM a coordonné de 2009 à 2014 une enquête nationale sur le Campagnol amphibie soutenue par le ministère de l'écologie et a produit dans ce cadre, avec ses partenaires associatifs régionaux, l'essentiel des connaissances récentes disponibles sur cette espèce en France. A ce titre, la SFEPM est reconnue comme expert sur cette espèce au niveau national.

La SFEPM est défavorable à ce projet. Si ces dérogations étaient mises en œuvre, 1/ elles entraîneraient la perte d'un nombre d'individus et d'une superficie d'habitat sans précédent pour une espèce protégée en France et classée "Vulnérable" sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN), 2/ elles mettraient en péril le bon état de conservation local de cette espèce sans respecter de façon satisfaisante le principe "éviter-réduire-compenser" défendu par le ministère de l'écologie, et 3/ elles porteraient ainsi atteinte durablement, par leur valeur d'exemple, à la protection de la nature en France.

En particulier, la SFEPM est défavorable à ce projet pour les raisons suivantes.

1/ La connaissance produite par les maîtres d'ouvrage est insuffisante

Les études d'incidences produites par les maîtres d'ouvrage sont trop faibles et réalisées sur une durée trop courte. Les maîtres d'ouvrage, dans leur courrier des 9 et 15 septembre 2014 en réponse au CNPN (Conseil national de protection de la nature) qui les estimait insuffisantes, n'apportent pas de garantie sur la réalisation d'études nouvelles de qualité satisfaisante.

Le manque de connaissance des maîtres d'ouvrage sur le Campagnol amphibie se retrouve dans la présentation du projet qui ne prend pas en compte les éléments bibliographiques sur la biologie et l'état de conservation de l'espèce, produits et mis à disposition par la SFEPM dans son rapport intitulé "Les campagnols aquatiques en France : histoire, écologie, bilan de l'enquête 2009-2014".

2/ L'impact est sous-évalué et les mesures de réduction et de compensation sont insuffisantes

Les mesures d'"atténuation d'impact en phase chantier" proposées par le maître d'ouvrage ne sont pas adaptées ("sauvetage des individus" peu opérant). La "demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèce animale protégée" ne prévoit de concerner que "quelques individus pendant les opérations de sauvetage". Cette estimation est très insuffisante. De plus, le mode de capture, de conservation et de relâcher des individus est insuffisant pour éviter la mortalité d'individus.

La "demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèce animale protégée" prévoit de concerner "quelques individus éventuellement non repérés pendant les opérations de sauvetage". Ceci paraît très fortement sous-évalué au regard de l'ampleur des travaux envisagés et de la sensibilité de l'espèce. Un nombre beaucoup plus élevé que "quelques individus" sera irrémédiablement détruit de façon directe ou indirecte par la mise en œuvre du chantier. L'absence de prise en compte de ces destructions dans les demandes de dérogations montre la faiblesse du dossier produit par les maîtres d'ouvrage concernant le Campagnol amphibie.

La faiblesse des mesures de réduction et de compensation a été soulignée par le CNPN, sans que les maîtres d'ouvrage ne garantissent par la suite, dans leurs courriers de septembre 2014, la mise en œuvre de mesures satisfaisantes.

Plus d'informations sur le Campagnol amphibie à cette page :

<http://www.sfepm.org/Campagnolamphibie.htm>

Contact : SFEPM - sfepm@wanadoo.fr



Prairie humide abritant le Campagnol amphibie à Notre-Dame-des-Landes © Nicolas Chenaval